

Lycéens de Mantes-la-Jolie mis à genoux : non-lieu dans l'enquête sur les interpellations

La justice a évoqué des « circonstances exceptionnelles » et un « déficit de matériel et de policiers » concernant ces faits survenus en 2018 et dont la vidéo avait provoqué une onde de choc. Les lycéens vont faire appel.

Par Le Parisien avec AFP
Le 8 avril 2025 à 13h26



Mantes-la-Jolie, le 6 décembre 2018. Des policiers avaient mis à genoux, mains sur la tête, environ 150 jeunes en marge de manifestations lycéennes contre la réforme du bac, Parcoursup. La scène, filmée, avait suscité l'indignation. LDR

La vidéo avait choqué. Un non-lieu a été ordonné dans l'enquête sur les conditions d'interpellation de plusieurs lycéens, fin 2018 à Mantes-la-Jolie (Yvelines). Placés sous le statut de témoin assisté, trois policiers avaient [mis à genoux, mains sur la tête, environ 150 jeunes](#) en marge de manifestations lycéennes contre la réforme du bac, Parcoursup et le service national universel (SNU). Des « circonstances exceptionnelles » en raison du nombre d'interpellés et du « déficit de matériel et de policiers », a estimé le juge dans l'ordonnance de non-lieu consultée par l'AFP.

« Dans de telles circonstances, le maintien des personnes interpellées, à genoux puis assis, dans l'attente du transport (...) poursuivait un but légitime (...) et était nécessaire et proportionné », est-il écrit. Dans son ordonnance, le juge d'instruction indique que quatre des plaignants présentent un « retentissement (psychologique) modéré ». L'un d'entre eux aurait toutefois souffert de « symptômes post-traumatiques » dont des « cauchemars, angoisses, troubles du sommeil ».

Une enquête qui a patiné

Les faits étaient survenus le 6 décembre 2018, dans le sillage des Gilets jaunes. Le blocus du lycée Saint-Exupéry avait dégénéré, [après plusieurs journées de violences](#). L'interpellation avait été filmée par un policier, vidéo devenue immédiatement virale. Le ministre de l'Éducation, à l'époque Jean-Michel Blanquer, s'était lui-même dit « choqué » en découvrant les images.

« Voilà une classe qui se tient sage », pouvait-on entendre sur cette séquence d'une trentaine de secondes. Certains des jeunes interpellés étaient menottés dans le dos. Tous ont été placés en garde à vue et ont écopé, pour la plupart, de rappels à la loi. Les faits avaient suscité une vague de soutien dans la communauté lycéenne, [malgré la prudence de certains parents](#).

L'inspection générale de la police nationale (IGPN) avait été saisie en février 2019 d'une première enquête, [classée sans suite cinq mois plus tard](#). Les « violences aggravées » dénoncées par certains mineurs n'ayant été « corroborées, ni par leurs déclarations ou les observations de leurs conseils, ni par les examens médicaux des médecins légistes, ni lors de leur présentation à un magistrat dans le cadre de la prolongation de leur garde à vue ». La procédure [avait ensuite dû repartir de zéro en 2020](#), la juge alors chargée de l'instruction à Nanterre (Hauts-de-Seine) s'étant estimée incompétente, provoquant le renvoi de l'affaire vers Versailles.

« Un mépris absolu pour les victimes »

Au moins sept lycéens avaient porté plainte avec constitution de partie civile, provoquant l'ouverture d'une information judiciaire pour atteinte arbitraire à la liberté individuelle et violence par dépositaire de l'autorité publique. Des investigations étaient également menées contre X pour « torture » ou « acte de barbarie » par une personne dépositaire de l'autorité publique.

« Mes clients sont évidemment soulagés que justice leur soit rendue, plus de six ans après les faits », a réagi Me Louis Cailliez, avocat des policiers, auprès de l'AFP. Celui-ci a dénoncé un « cas d'école de dénaturation médiatique ». [Me Arié Alimi](#), qui représentait les lycéens, a indiqué que ces derniers feront appel. « Quand on ne fait pas les actes d'enquête nécessaires à la manifestation de la vérité, on aboutit évidemment à un non-lieu », a-t-il indiqué. Pour lui, les juges « ont un mépris absolu pour les victimes probablement parce qu'elles sont issues des quartiers populaires »